



Plan d'action régional

Recommandations du Projet Déchets Plastiques Asie-Pacifique

Projet Déchets Plastiques Asie-Pacifique

Date : 31 mai 2023



Le présent plan d'action régional rend compte de l'interprétation commune des recommandations d'actions visant à lutter contre le commerce illicite des déchets plastiques et à faciliter les échanges licites de déchets plastiques, entre les administrations des douanes des pays suivants :

- Cambodge
- Indonésie
- Laos
- Malaisie
- Philippines
- Thaïlande
- Sri Lanka
- Vietnam
- Australie (observatrice)



TABLE DES MATIERES

1. Introduction	5
2. Rationale.....	8
3. Regional Actions	12



Acronymes

Agence japonaise de coopération internationale	JICA
Agence norvégienne de coopération pour le développement	NORAD
Association des nations de l'Asie du Sud-Est	ASEAN
Bureau régional de liaison chargé du renseignement	BRLR
Bureau régional du renforcement des capacités	BRRC
Cartographie des processus opérationnels	CPO
Centre Régional de la Convention de Bâle et Stockholm pour l'Asie du Sud-Est	CRCBS-ASE
Communauté économique de l'ASEAN	CEA
Convention de Bâle	CB
Économie circulaire	EC
États-Unis	USA
Gestion des risques	GR
Groupe fermé d'utilisateurs	GFU
Groupe de travail sur la lutte contre la fraude et l'application de la loi en matière douanière	GTLFAD
Guichet unique	GU
Initiative « Douanes vertes »	IDV
Organisation de coopération et de développement économiques	OCDE
Organisation mondiale des douanes	OMD
Organisation mondiale du commerce	OMC
Pays les moins avancés	PMA
Petits États insulaires en développement	PEID
Plan d'action régional	PAR
Projet Déchets Plastiques Asie-Pacifique	Projet APPW
Programme régional de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques en Asie du Sud-Est	SEA-MaP
Programme de Contrôle des Conteneurs	PCC
Union européenne	UE



1. Introduction

De par leur nature transfrontière, les échanges de déchets requièrent un cadre réglementaire international. Le cadre réglementaire visant les échanges de déchets, déchets plastiques compris, est complexe. D'un côté, la *Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination* (la « Convention de Bâle ») a adopté trois amendements spécifiques aux déchets plastiques, repris dans les annexes de la Convention et ayant pris effet en janvier 2021. Si ces amendements ne frappent pas d'interdiction les mouvements transfrontières de déchets plastiques, ils définissent ce qui caractérise les déchets plastiques dangereux au sens de la Convention de Bâle, et précisent les types de déchets plastiques demandant un examen spécial, les procédures de contrôle des mouvements transfrontières, les dispositions relatives à la minimisation des déchets et à la gestion saine de ces derniers. Le principe de la Convention de Bâle est que les Parties sont libres d'avoir des définitions plus strictes de ce qui constitue un déchet dangereux au sens de leur législation nationale. D'un autre côté, certains déchets plastiques ne sont pas spécifiquement visés dans le champ d'application de la Convention de Bâle (dont notamment les déchets plastiques non dangereux) mais sont réglementés par les législations nationales.

Les politiques, cadres réglementaires et principes opérationnelles nationaux doivent permettre l'application effective des interdictions, exigences et restrictions applicables, telles que prévues dans la Convention de Bâle, alors que les conditions de l'échange de déchets plastiques non dangereux doivent être précisées dans des dispositions nationales spécifiques.

L'Union européenne (UE) a adopté une approche stricte : en décembre 2020, la Commission européenne a adopté un ensemble de règles pour interdire les exportations de déchets dangereux et plastiques demandant un examen spécial à destination des pays non-membres de l'OCDE. Ces règles n'autorisent que les exportations de produits qualifiés en tant que « déchets plastiques propres » à des fins de recyclage, des États-membres de l'UE à destination des pays non-membres de l'OCDE. Les exportations de déchets plastiques ou dangereux demandant un examen spécial à destination de pays membres de l'OCDE ne sont autorisées que si elles ont été approuvées par les deux parties (expéditrice et destinataire) via la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (« PIC », de son acronyme anglais - telle que visée dans la Convention de Bâle).

Les pays n'étant pas partie de la Convention de Bâle (CB), dont les États-Unis (USA), doivent conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les pays parties de la CB pour se livrer à des échanges de déchets visés dans la CB.

Il incombe fréquemment aux pays de la région Asie-Pacifique ou d'autres pays non-membres de l'OCDE destinataires de déchets de n'accepter que les déchets qu'ils sont en mesure de traiter. Cela crée des conditions propices aux échanges illicites de déchets plastiques, dès lors que les opérateurs peu scrupuleux y trouvent des possibilités de s'enrichir. Les pays dépourvus de l'infrastructure requise pour gérer leurs propres déchets de manière écologique sont contraints de compter sur les échanges de déchets dangereux ou d'autre nature, susceptibles de poser un risque accru d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Toutefois, les déchets sont également une ressource qu'il est possible de recycler afin de limiter l'utilisation de matières vierges et de produire de l'énergie. Pour trouver un équilibre entre autoriser les échanges de déchets plastiques et restreindre voire interdire les importations de déchets plastiques, il est nécessaire d'évaluer tout l'éventail des capacités et ressources d'un pays. Cela suppose d'examiner des questions telles que la disponibilité de technologies et de capacités de

gérer les déchets de manière écologique, ou encore les incidences socioéconomiques et l'accès aux matières premières et aux matières premières secondaires aux fins de la production.

Les négociations en cours pour esquisser un traité mondial relatif à la pollution par les plastiques¹ sont l'occasion de réfléchir aux capacités de la région Asie-Pacifique en matière de traitement des déchets plastiques et d'envisager une approche plus harmonisée.

En 2021, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a lancé le dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable². Une déclaration ministérielle publiée en décembre 2021 établit une feuille de route et identifie quelques domaines essentiels sur lesquels le Dialogue sera axé. Ces domaines comprennent : les manières d'améliorer la transparence des flux commerciaux de plastiques, les chaînes d'approvisionnement et les politiques commerciales pertinentes ; le renforcement de la coopération réglementaire avec d'autres organismes internationaux ; l'identification de politiques et mécanismes écologiquement durables ; et le renforcement de l'assistance technique liée au commerce pour les économies vulnérables, y compris les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). Trois axes de travail ont été créés dans ce cadre.

1. Axe de travail – Questions transversales

Les sujets incluent le renforcement des capacités et l'assistance technique; la promotion de la coopération internationale en matière de transparence et de données; la coopération et la collaboration avec d'autres organisations et processus internationaux et les approches collectives.

2. Axe de travail – Promotion du commerce pour lutter contre la pollution plastique

Les sujets incluent les technologies de gestion des déchets écologiquement durables, les produits de substitution et de remplacement écologiquement durables; les plastiques réutilisés et recyclés, y compris en encourageant l'accroissement de la réutilisation et du recyclage des plastiques (compte tenu des éléments attestant de leurs incidences sur le long terme); les technologies permettant d'obtenir des produits de substitution et de remplacement écologiquement durables et efficaces qui présentent un intérêt pour les Membres en développement et les Membres les moins avancés, y compris les PIED qui sont particulièrement vulnérables face aux déchets et à la pollution marine en milieu marin, ainsi que les possibilités pour leurs MPME.

3. Axe de travail – Circularité et réduction pour lutter contre la pollution plastique

Les sujets incluent la façon dont la coopération dans le domaine du commerce pourrait contribuer à soutenir les efforts visant à réduire les plastiques et produits en plastique inutiles ou nocifs, y compris les plastiques à usage unique et les emballages en plastique associés au commerce international; et le partage de données d'expérience sur les approches efficaces pour évoluer vers un commerce des plastiques plus circulaire, plus économe en ressources et plus écologiquement durable.

Les représentants du secteur commercial des Membres de l'OMD sont encouragés à rejoindre ce Dialogue de l'OMC sur la pollution par les plastiques.

¹ En février 2022, à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5.2), une résolution historique (5/14) a été adoptée en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, d'ici la fin de 2024. Pour de plus amples informations au sujet des négociations, consulter : <https://www.unep.org/about-un-environment/inc-plastic-pollution>

² Déclarations ministérielles relatives au dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable dans le cadre de l'OMC : <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:WT/MIN21/8R2.pdf&Open=True>

Projet Déchets Plastiques Asie-Pacifique (Projet APPW)

Le Projet Déchets Plastiques Asie-Pacifique est une initiative régionale visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention de Bâle, et plus précisément en ce qui concerne les déchets plastiques. Le Projet est financé par le Gouvernement japonais.

Il s'attache à renforcer les capacités des administrations des douanes de la région Asie-Pacifique, et en particulier des pays suivants : Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Vietnam, pour prévenir le commerce illicite de déchets plastiques et promouvoir des pratiques de gestion durable des déchets.

Voici les principaux objectifs du Projet :

- **Renforcement des capacités** : renforcer la capacité des administrations des douanes de la région pour leur permettre de faire appliquer efficacement la réglementation en matières douanière et environnementale applicable aux importations et exportations de déchets plastiques.
- **Échange d'informations** : améliorer l'échange d'informations entre les administrations des douanes de la région et avec les autres pays pour faciliter la détection, l'interdiction et la prévention des échanges illicites de déchets plastiques.
- **Harmonisation des régimes douaniers** : appuyer l'harmonisation des régimes douaniers liés à l'importation et à l'exportation de déchets plastiques dans la région afin de faciliter les échanges licites et de prévenir les activités illégales.

Voici quelques exemples d'activités organisées pendant le projet : missions de diagnostic pour chacune des administrations des douanes participantes - les conclusions et recommandations de ces missions sont inclus dans les rapports connexes et dans les plans nationaux de mise en œuvre (PNM) et sont utilisés dans la mise au point d'outils et documents d'orientation, ou encore ateliers de renforcement des capacités.

Les résultats du projet ont montré qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur la sensibilisation aux risques que posent les déchets plastiques en général, et aux rôles que les administrations des douanes peuvent jouer dans la lutte contre les échanges illicites, tout en facilitant les échanges licites. Des outils ont été élaborés pour répondre à ces besoins et permettre l'organisation d'activités pratiques de renforcement des capacités.

D'après les conclusions et recommandations du Projet APPW, un des livrables consistait en la mise au point du Plan d'action régional (PAR). Le PAR propose plusieurs buts et actions pour permettre aux Membres qui participent au projet d'approfondir et réaliser une approche régionale plus harmonisée en matière de gestion des échanges de déchets plastiques. Les actions proposées dépendent du niveau d'engagement collectif de la région Asie-Pacifique et individuel des Membres, mais également de la disponibilité des financements et ressources. On peut par conséquent considérer les actions comme des propositions d'étapes à venir, dont notamment la conception et le montage de nouveaux projets, mais également pour trouver des synergies avec d'autres activités.

2. Justification

Les actions présentées dans le présent PAR sont le fruit des missions de diagnostic menées dans chacun des huit pays Membres et de la rédaction de plans nationaux de mise en œuvre (PNM) individuels. De plus, les Conclusions de la Conférence publiées en guise d'épilogue de la Conférence de l'OMD sur les déchets plastiques Asie-Pacifique de février 2022³, identifient des domaines d'intérêt communs, des défis partagés et des possibilités, outre apporter un nouvel éclairage à l'élaboration d'actions proposées.

Les principales difficultés et domaines d'amélioration dépassent les problématiques nationales, et incluent les éléments suivants :

- meilleure compréhension des exigences de la Convention de Bâle relatives aux déchets plastiques ;
- utilisation d'approches de guichet unique pour faciliter l'échange d'informations et diffuser les conditions des échanges licites de déchets plastiques ;
- régionalisation des approches en matière de gestion des risques ;
- formations conjointes et ciblées sur les déchets plastiques ;
- amélioration de la coopération et de la coordination entre administrations des douanes ;
- renforcement de la transparence liée aux exigences concernant les importations, le transit et les exportations.

Le PAR sur les déchets plastiques vise à relever le défi des échanges illicites de déchets plastiques constatés dans la région.

Pour ce faire, les Membres participants se sont engagés à renforcer leurs mécanismes de contrôle douanier et à mettre au point une approche régionale coordonnée afin de lutter contre les échanges illicites de déchets plastiques. Cela inclut de renforcer les contrôles aux frontières, d'accroître les partenariats et la collaboration avec les agences pour l'environnement et éventuellement d'autres agences compétences, et d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre agents des douanes à travers la région.

Outre la lutte contre la fraude en matière douanière, le PAR vise également à faciliter les échanges licites de déchets plastiques. Cela suppose de rationaliser les procédures d'importation et d'exportation, d'harmoniser les règlements et de promouvoir le développement de pratiques durables de gestion des déchets plastiques.

Le PAR vise, par l'intermédiaire de la promotion des échanges licites et de la répression des échanges illicites, le PAR vise à réduire la quantité de déchets plastiques relâchés dans la nature, tout en soutenant la croissance d'une économie circulaire pour les produits plastiques de la région.

Liens avec d'autres initiatives

Faire le lien entre ce PAR et les autres initiatives qui concernent les déchets plastiques menées dans la région peut aider à renforcer et à amplifier les répercussions des efforts. Les membres peuvent créer une approche plus efficace et mieux coordonnée pour gérer les déchets plastiques, par la promotion de la mise au point de pratiques durables de gestion des déchets

³ Lien vers les conclusions : [Conclusions de la conférence APPW \(wcoomd.org\)](https://www.wcoomd.org)

plastiques, et par la facilitation de l'échange des technologies nécessaires pour mettre en œuvre ces pratiques durables.

Voici certaines suggestions de liens entre le PAR et d'autres initiatives :

- **Coordination**

Les membres participants peuvent mettre en œuvre des actions dans le cadre d'autres initiatives régionales, dont le Guichet unique de l'ASEAN⁴, le Cadre de l'ASEAN pour l'économie circulaire⁵, le Groupe de travail de l'ASEAN sur la lutte contre la fraude et l'application de la loi en matière douanière et la Déclaration conjointe de l'ASEAN sur la gestion des substances chimiques et déchets dangereux⁶, pour garantir une approche plus complète et intégrée du traitement des déchets plastiques. Adopté en octobre 2021, le Cadre pour l'économie circulaire propose une marche à suivre structurée pour permettre aux parties prenantes d'adopter progressivement le modèle d'EC par la réalisation de l'objectif de développement économique durable visé dans le Plan 2025 pour la Communauté économique de l'ASEAN. Ce Cadre constitue la première étape stratégique que l'ASEAN suit vers la promotion de l'EC pour la résilience à long terme. Il expose une ambitieuse vision à long terme de l'EC, tire profit des atouts des actuelles initiatives de l'ASEAN et identifie des domaines d'attention prioritaires à cibler par des mesures, ainsi que des catalyseurs, dans l'optique d'accélérer la réalisation de l'EC dans la région de l'ASEAN. Une autre option consiste à identifier des liens avec le Plan d'action régional de l'ASEAN de lutte contre la pollution marine dans les États membres (2021 – 2025) et le Programme régional de lutte contre la pollution marine par les déchets plastiques en Asie du Sud-Est (SEA-MaP).

- **Exploitation des partenariats**

Les membres peuvent tirer profit des partenariats conclus avec des organisations internationales (dont l'initiative Aide pour le commerce, coordonnée par l'OMC), des ONG ou le secteur privé, pour soutenir la mise en œuvre du PAR et d'autres initiatives sur les déchets plastiques.

- **Données et recherches**

Les membres peuvent collaborer sur la collecte de données et la recherche sur les déchets plastiques afin d'éclairer l'élaboration et la mise en œuvre du PAR et d'autres initiatives connexes.

Voici des exemples de projets et initiatives pertinents menés dans la région :

- Projet « Marine litter » du Secrétariat des Conventions de Bâle et de Stockholm ;
- Projet Unwaste de l'ONUDDC ;
- Projet conjoint ONUDDC - OMD sur les déchets plastiques et dangereux - dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs ;
- Programme SEA-MAP de la Banque mondiale ;
- Projet sur les déchets plastiques du Centre Régional de la Convention de Bâle et de Stockholm pour l'Asie du Sud-Est ;
- Accord-cadre sur la facilitation du pour le commerce transfrontière sans papier en Asie-Pacifique ;
- Projets nationaux sur les déchets plastiques, soutenus par des donateurs internationaux, dont la NORAD, la JICA et la Banque mondiale.

⁴ Guichet unique de l'ASEAN : <https://asean.org/our-communities/economic-community/asean-single-window>

⁵ Cadre de l'ASEAN pour l'économie circulaire : <https://asean.org/asean-adopts-framework-for-circular-economy/>

⁶ Déclaration conjointe de l'ASEAN : <https://asean.org/asean-joint-declaration-on-hazardous-chemicals-and-wastes-management/>

Risques et mesures d'atténuation

Si un PAR peut constituer un outil efficace pour gérer les échanges illicites de déchets plastiques de manière aussi coordonnée qu'exhaustive, sa mise en œuvre n'est pas exempte de risques.

Voici quelques-uns de ces risques :

- Participation ou engagement limité : si des membres ne participent pas pleinement ou ne s'engagent pas à mettre en œuvre le PAR, celui-ci risque de ne pas avoir l'impact escompté. L'impact escompté au niveau régional requiert en effet un niveau d'adhésion et d'engagement qui dépasse le nombre des huit bénéficiaires du projet.
- Insuffisance des financements : la mise en œuvre du PAR peut nécessiter des ressources financières considérables et, si les financements venaient à manquer, l'obtention des résultats escomptés serait compromise.
- Résistance des parties prenantes : les parties prenantes, dont les entreprises ou les collectivités locales, susceptibles d'être concernées par la mise en œuvre du PAR, peuvent y opposer une résistance.

Pour atténuer ces risques, les mesures suivantes sont possibles :

- Assurance de participation et d'engagement importants : tous les membres doivent être incités à participer pleinement et à s'engager à mettre en œuvre le PAR. Cela devrait être possible à l'occasion de la réunion de clôture du Projet APPW, prévue en Australie en mai 2023, où le plan sera soumis à l'approbation des directions des administrations des douanes des huit Membres qui participent au projet.
- Mobilisation de ressources adaptées : des ressources financières et techniques adéquates doivent être mobilisées pour soutenir la mise en œuvre du PAR.
- Engagement des parties prenantes : les parties prenantes doivent participer à toutes les phases de la mise en œuvre du PAR, pour garantir leur adhésion et leur soutien.
- Révision et évaluation : le PAR doit faire l'objet de révisions et évaluations régulières pour garantir son efficacité et pour identifier des domaines d'amélioration.
- Il conviendrait d'envisager de constituer un organe de coordination régional, par exemple sous l'égide du BRLR AP et/ou du BRRC AP.

Quel rôle l'OMD joue-t-elle dans le PAR ?

En sa qualité d'organisation intergouvernementale mondiale chargée des questions douanières, l'OMD peut fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux administrations des douanes, pour les aider à mettre en œuvre efficacement le plan d'action.

Voici quelques-unes des fonctions spécifiques de l'OMD utiles dans ce cadre :

- Renforcement des capacités : à la demande des membres et en fonction des financements disponibles, l'OMD peut fournir une assistance technique et un renforcement des capacités aux administrations des douanes pour leur permettre de

mieux faire appliquer la réglementation douanière liée aux importations et exportations de déchets plastiques.

- Des opérations conjointes de lutte contre la fraude, telle la série d'opérations DEMETER, qui vise à intercepter des envois illicites de déchets dangereux ou d'autre nature - déchets plastiques compris, ou encore le renforcement des capacités, l'analyse des risques, le partage de renseignements et la coopération entre les organismes, bilatérale ou multilatérale sont autant de possibilités d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude en matière douanière.
- Il est également possible de tirer profit d'instruments et outils existant liés aux déchets plastiques, dans le cadre de partenariats tels que l'initiative Douanes vertes⁷, le Réseau environnemental pour l'optimisation du respect de la réglementation sur le trafic illicite (ENFORCE, de l'acronyme anglais)⁸, le Partenariat sur les déchets plastiques (PWP, de l'acronyme anglais)⁹.
- Échange d'informations : l'OMD facilite l'échange d'informations entre administrations des douanes pour renforcer leur capacité à détecter et à prévenir les échanges illicites de déchets – par exemple, via la plateforme CENcomm ou un Groupe fermé d'utilisateurs sur les déchets plastiques.

Gouvernance du PAR

La gouvernance du PAR est la première instance qui dépend de l'adhésion et de l'engagement des membres individuels – non seulement les administrations des douanes, mais aussi d'autres organismes dont la mission consiste à contrôler les échanges de déchets plastiques. En outre, d'autres parties prenantes de la région peuvent éventuellement prêter leur assistance, dont la Vice-présidence régionale de l'OMD pour l'Asie - Pacifique et les Directeurs régionaux des administrations des douanes d'Asie - Pacifique, le BRLR Asie - Pacifique, le Secrétariat et les groupes de travail compétents de l'ASEAN, ou encore le bureau régional de l'OMD Asie-Pacifique pour le renforcement des capacités (BRRC AP).

Le calendrier proposé pour le PAR s'étale sur trois ans. Il est entendu que le développement et la mise en œuvre de certaines actions demanderont plus de temps. Pour l'instant, la portée du PAR se concentre sur les échanges de déchets plastiques, mais elle pourrait être étendue à d'autres flux de déchets, si les Membres le souhaitent.

Certaines actions proposées peuvent être mises en œuvre en synergie avec des initiatives déjà en cours - ce qui est indiqué dans le tableau récapitulatif des actions ci-dessous. D'autres actions nécessitent de nouvelles sources de financement ou des financements supplémentaires.

⁷ Lien vers l'Initiative Douanes vertes : <https://www.greencustoms.org/>

⁸ Plus d'informations :

<http://www.basel.int/Implementation/TechnicalAssistance/Partnerships/ENFORCE/Overview/tabid/4526/Default.aspx>

⁹

Plus d'informations :

<http://www.basel.int/Implementation/Plasticwaste/PlasticWastePartnership/tabid/8096/Default.aspx>

3. Actions régionales

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
1	But : établir des compétences et une base juridique suffisantes pour permettre aux administrations des douanes d'assumer leur responsabilité en matière d'échanges de déchets plastiques			
	Élaboration d'un cadre juridique minimal pour les douanes - en étroit partenariat avec les agences pour l'environnement	1.1 Analyse des actuels cadres juridiques des Membres, en collaboration avec les autorités compétentes en matière d'environnement et avec les correspondants nationaux pour la Convention de Bâle.	Projet Unwaste de l'ONUDD, PNUE, OMD, CRCBS-ASE, activités pertinentes issues des projets de la NORAD et projets de petites subventions dans le cadre des Conventions BRS	Court terme
		1.2 Élaboration de dispositions-types pour la législation douanière, garantissant la mise en œuvre des textes et politiques en matière d'environnement.	OMD, Secrétariat de la Convention de Bâle, PNUE, possibilité de projet ¹⁰	Moyen terme pour la rédaction des dispositions-types. Long terme pour la transposition effective dans la législation nationale.
	Clarté juridique relative aux exigences de qualité	1.3 Élaboration de normes de qualité régionales communes pour les déchets et débris de plastiques (en partenariat avec les autorités compétentes en matière d'environnement)	CRCBS-ASE, Banque mondiale, ASEAN	Moyen terme

¹⁰ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
2	But : concevoir une réponse conjointe et uniforme aux échanges illicites de déchets plastiques, pour éviter les manœuvres de changements continuels de ports et autres comportements d'évitement.			
	Compréhension régionale des tendances, menaces et risques	2.1 Mise au point d'une approche régionale en matière de gestion des risques comprenant la collecte régulière des données relatives aux échanges de déchets plastiques et l'utilisation de la fiche de définition de profils de risque élaborée par l'OMD.	OMD, BRLR AP	En cours / court terme
	Actions de lutte contre la fraude et réponses harmonisées aux comportements illicites	2.2 Réalisation d'actions régionales conjointes et participation aux actions mondiales de lutte contre la fraude, par ex. opérations douanières conjointes telles celles en cours dans le cadre de la série d'Opérations Demeter ¹¹ .	OMD, BRLR AP, GTLFAD de l'ASEAN	En cours / court terme
	Procédures harmonisées pour promouvoir des approches communes	2.3 Préparation de modèles pour les Procédures d'utilisation normalisées (SOP, de l'acronyme anglais), par ex. concernant les reprises ou rapatriements.	OMD, groupe de travail de l'ASEAN chargé de la lutte contre la fraude en matière douanière, CRCBS-ASE	Court à moyen terme
3	But : limiter la lourdeur administrative et les délais de dédouanement, faciliter les échanges licites de déchets et débris de plastiques			

¹¹ Un membre a suggéré d'envisager d'étendre la plateforme CENcomm à des fins d'alertes pour informer d'autres administrations des envois suspects ou des tendances concernant les échanges de déchets plastiques.

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
	Renforcement de la numérisation et de la facilitation des échanges au niveau régional	3.1 Poursuite du développement de l'approche nationale et régionale de guichet unique pour harmoniser les procédures électroniques liées aux importations de déchets et débris de plastiques, comprenant notamment le renforcement de la coopération entre douanes et autres organismes, le partage d'informations et l'accès à des permis environnementaux et quotas, procédure PIC et certificats d'importation/exportation.	Possibilité de projet ¹² , synergies avec le guichet unique de l'ASEAN	Moyen à long terme
	Renforcement de la transparence	3.2 Actualisation et tenue à jour des fiches d'information de l'OMD mises au point dans le cadre du Projet APPW, pour renforcer la transparence en publiant des données publiques relatives aux : <ul style="list-style-type: none"> - volumes des échanges ; - procédures et réglementations ; - technologies disponibles ; - normes de qualité. 	OMD (GFU), CRCBS-ASE, Banque mondiale, CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique) de l'ONU, Chambre de commerce	Court terme
	Partage d'expériences sur les incitations et incidences	3.3 Partage d'expériences sur les incitations à la facilitation des échanges pour les opérateurs conformes du secteur des déchets/du recyclage.	Membres au niveau national	Moyen terme

¹² Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
4	But : renforcer la coopération et la communication douane - douane et douane - autres organismes gouvernementaux			
	Facilitation et stimulation du réseautage régional et international	4.1 Création d'un réseau régional de lutte contre la fraude ou un organe de coordination chargé des déchets (plastiques) ¹³	Possibilité de projet ¹⁴	Moyen à long terme
	Interconnectivité entre pays exportateurs et importateurs	4.2 Élaboration de blocs utilitaires spécifiques sur les douanes en réseau international avec les membres de la région Asie - Pacifique, aux fins de l'échange de données douane - douane relatives aux échanges de déchets (par ex. licences ou notifications) afin de garantir l'interconnectivité (bilatérale) entre les guichets uniques des pays exportateurs et importateurs de la région.	OMD, possibilité de projet ¹⁵	Long terme

¹³ Par exemple : entre 2011 et 2018, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a déployé le projet REN (réseau régional de lutte contre la fraude associée aux substances chimiques et aux déchets). Ce projet REN visait à lutter contre les infractions environnementales par le renforcement des capacités de 25 pays participants de la région Asie-Pacifique afin de contrôler les échanges illicites de substances chimiques et de déchets. Pour de plus amples informations, consulter : [Réseau régional de lutte contre la fraude associée aux substances chimiques et aux déchets \(REN\) : Rapport final du projet - décembre 2011- février 2018 | PNUE - Programme des Nations Unies pour l'environnement \(en anglais\)](#)

¹⁴ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

¹⁵ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
	Encouragement à la coordination des approches en matière de conformité environnementale et de gestion des déchets	4.3 Collecte et partage de bonnes pratiques et de politiques relatives aux critères de conformité environnementale à remplir pour être considéré en tant qu'opérateur de confiance, en étroite coopération avec les autorités compétentes en matière d'environnement et de gestion des déchets (par ex. description des marchandises, code SH, photos, origine, volumes échangés, études de cas, etc.)	OMD, possibilité de projet ¹⁶	Court à moyen terme
5	But : sensibilisation aux dispositions et à la réglementation afférentes aux échanges de déchets plastiques, et renforcement des capacités connexes			
	Programmes et plans de formation	5.1 Mise au point de programmes communs de formation des agents et de formation des formateurs, en commençant par les modules de formation élaborés dans le cadre du Projet APPW.	OMD, Secrétariat de la Convention de Bâle, PCC ONUDC - OMD, BRRC AP, IDV, possibilité de projet ¹⁷	Court terme
	Ateliers	5.2 Organisation d'ateliers régionaux de sensibilisation, de formations conjointes/intégrées, et réalisation d'études comparatives.	OMD, BRRC AP, PCC ONUDC - OMD, OMC, IDV, Projet Unwaste de l'ONUDC	En cours (sur demande et dans le cadre de projets en cours)

¹⁶ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

¹⁷ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

But	Thématique proposée	Actions	Avec l'assistance potentielle de / en synergie avec	Calendrier proposé
	Orientations et outils	5.3 Élaboration d'outils et de documents d'orientation communs (par ex. application mobile proposant des documents de référence, des consignes en gestion des risques, des méthodes d'examen des déchets et débris et détaillant les consignes de sécurité à respecter pendant les inspections).	OMC, Projet Unwaste de l'ONU DC, possibilité de projet ¹⁸	Moyen terme

¹⁸ Cette action a été indiquée en tant que nouvelle possibilité de projet, en attente de financements.

